



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 28024

## Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le dossier relatif à l'indemnisation des orphelins de déportés et victimes de la barbarie nazie. Le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins des victimes de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Pour ce faire, il lui a demandé de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif d'indemnisation, qui entrera en vigueur une fois ces travaux finalisés. De nombreuses associations s'interrogent sur la prise en compte dans ce périmètre des ayants droit des orphelins décédés depuis le 13 juillet 2000. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement des travaux et la position du Gouvernement sur l'indemnisation des ayants droit des orphelins décédés depuis le 13 juillet 2000.

## Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Dans le cadre de cette décision, le Premier ministre a effectivement demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau dispositif, au nombre desquelles figurent les éléments évoqués par l'honorable parlementaire. Une fois ces travaux finalisés ; le décret d'application sera pris dans les meilleurs délais.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Cosyns](#)

**Circonscription :** Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28024

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 2003, page 8559

**Réponse publiée le :** 29 décembre 2003, page 9962